

# CHECK-LIST DE SORTIE D'HOSPITALISATION SUPÉRIEURE À 24 HEURES

Service : .....

Patient : .....

Responsable de la check-list : .....

| Repérage et évaluation de la complexité   | Oui | Non | N/A |
|---|-----|-----|-----|
| 1. Le repérage du risque de réhospitalisation a été réalisé.                            |     |     |     |
| 2. Une évaluation sociale a été réalisée afin de proposer au patient le mode de sortie. |     |     |     |

| Information du patient   | Oui | Non | N/A |
|--|-----|-----|-----|
| 3. Le patient <sup>(1)</sup> a été associé au projet de sortie.  |     |     |     |
| 4. Les ordonnances de sortie ont été remises et expliquées au patient <sup>(1)</sup> .   |     |     |     |
| 5. Le patient <sup>(1)</sup> a reçu une information ou une éducation afin de lui permettre d'assurer ses soins, sa surveillance et de contacter la personne appropriée en cas de problème. La compréhension par le patient <sup>(1)</sup> de ses traitements a été vérifiée. |     |     |     |
| 6. Les rendez-vous ultérieurs sont communiqués au patient <sup>(1)</sup> , en précisant s'ils sont pris ou à prendre par le patient <sup>(1)</sup> .   |     |     |     |
| 7. Si la rédaction de directives anticipées et la désignation d'une personne de confiance ont été jugées nécessaires, cette information est transmise au médecin traitant.   |     |     |     |

1. Patient, ou le cas échéant son entourage (référént...) ou son représentant légal.

2. Le terme « professionnels de santé » regroupe les professions médicales réglementées par le Code de la santé : médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, et les professions paramédicales : auxiliaire médical ou autre professionnel de santé désigné par le patient.

| Contacts et continuité  | Oui | Non | N/A |
|---|-----|-----|-----|
| 8. Dès l'entrée du patient, le médecin traitant et les autres professionnels de santé <sup>(2)</sup> du domicile ou du service d'amont ont été contactés.   |     |     |     |
| 9. Le médecin traitant et les autres professionnels de santé <sup>(2)</sup> du domicile ou du service d'aval ont été prévenus de la sortie du patient.  |     |     |     |
| 10. Le pharmacien d'officine ou du service d'aval a été contacté avant la sortie, afin d'assurer la disponibilité des traitements et dispositifs médicaux.  |     |     |     |
| 11. Les services d'aide à la personne utiles au patient ont été contactés.  |     |     |     |
| 12. Un document de sortie est remis au patient <sup>(1)</sup> le jour de la sortie et adressé au médecin traitant et aux autres professionnels de santé <sup>(2)</sup> du domicile ou de la structure d'aval. |     |     |     |
| 13. Une alerte a été programmée pour assurer la transmission au médecin traitant des résultats des examens en attente au moment de la sortie.   |     |     |     |
| 14. Une fiche de liaison paramédicale est transmise aux professionnels de santé <sup>(2)</sup> concernés par des soins spécifiques.   |     |     |     |
| 15. Un « assistant parcours », coordinateur d'un réseau de santé ou d'une plate-forme d'appui, a été contacté pour assurer la transition.   |     |     |     |
| 16. Une visite ou une consultation du médecin traitant a été organisée après la sortie (selon le besoin).   |     |     |     |

| Logistique  | Oui | Non | N/A |
|---|-----|-----|-----|
| 17. Les documents et traitements médicaux ainsi que les objets personnels sont restitués au patient <sup>(1)</sup> .                              |     |     |     |
| 18. La date et l'heure de sortie sont compatibles avec l'accueil du patient à domicile ou en structure de suite. Le transport adapté a été prévu. |     |     |     |